



# Méry-sur-Marne

République française  
Liberté • Égalité • Fraternité

## DÉCISION DU MAIRE N°2023-15

### DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE PORTANT VIREMENT DE CRÉDITS DE CHAPITRE À CHAPITRE

La maire de Méry-sur-Marne,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°2023-006 du 6 avril 2023 attribuant au maire le pouvoir d'exercer certaines attributions par délégation du conseil municipal ;

Vu la délibération n°2022-038 du 14 octobre 2022 autorisant madame la maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur ;

Considérant la nécessité d'effectuer un transfert de chapitre à chapitre afin de constater la dépréciation de de créances présentant un retard de paiement de plus de deux ans au 31 décembre de l'exercice 2022 ;

### DECIDE

**Article 1 :** de procéder aux virements de crédits suivants :

Objet	Section	Chapitre	Nature	Montant
Provision sur créances	Fonctionnement	011	623	(-) 3 915,00 €
Provision sur créances	Fonctionnement	68	681	(+) 3 915,00 €

**Article 2 :** La secrétaire de mairie et la comptable du service de gestion comptable de Coulommiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



A Méry-sur-Marne, 16 octobre 2023

La Maire,

Isabel Lourenço Ribeiro

